



Indemnité de précarité CDD

Par **cricrilavaur**, le **16/11/2010** à **13:58**

Bonjour,

Depuis plus de 2 ans et demi, je suis en CDD de remplacement pour absence d'un salarié. Ce contrat est de 1 mois avec renouvellement par tacite reconduction jusqu'au retour de ce salarié. Un collègue m'informe que je devrais toucher tous les mois une indemnité de précarité. Est-ce le cas ? Merci d'avance pour vos réponses.

Cordialement.

Par **P.M.**, le **16/11/2010** à **14:22**

Bonjour,

Je crois qu'il faudrait clarifier la situation car soit il s'agit de CDD successifs à terme précis de date à date et dans ce cas au terme de chacun d'eux, vous n'êtes pas forcé d'accepter le suivant et vous percevez de toute façon l'indemnité de précarité, soit il s'agit d'un CDD à terme imprécis avec une période minimale dans lequel il est prévu qu'il se poursuivra jusqu'au retour de la personne absente et dans ce cas, vous ne pouvez pas le rompre en principe avant la réalisation de l'objet (le retour de la personne absente) et vous ne percevrez l'indemnité de précarité qu'à son terme non encore fixé...

Par **cricrilavaur**, le **16/11/2010** à **16:01**

Vous avez levé mon doute. merci pour votre réponse.

Cordialement